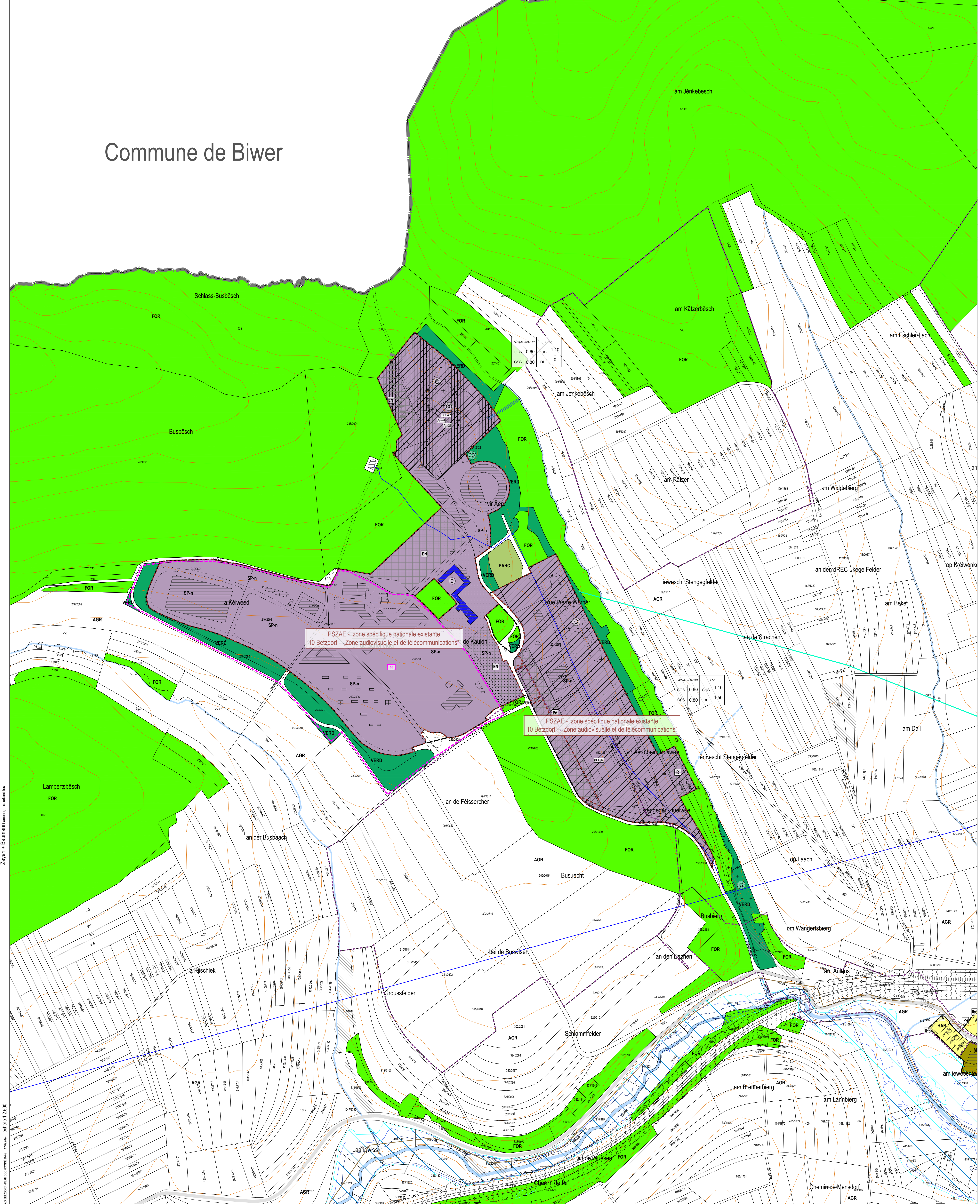


Commune de Biber



Légende: PAG

	Parcelle cadastrale / immeuble (1)		Délimitation du degré d'utilisation du sol
	Parcelle / immeuble en réalisation (2)		Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
HAB-2 Zone d'habitation 2	BEP-4q Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
MIX-u Zone mixte urbaine	BEP-4p Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépot
MIX-v Zone mixte villageoise	ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-r Zone mixte rurale	SP-n Zone d'activités spécifiques nationale
JAR Zone de jardins familiaux	COM Zone commerciale
	REC-nj Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
	REC-4q Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
	GARE Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ	max	min	max	min	max	min
COS	max	min	max	min	max	min
CLUS	max	min	max	min	max	min
CSS	max	min	max	min	max	min
DL	max	min	max	min	max	min

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

Zone verte

AGR Zone agricole	PARC Zone de parc public
FOR Zone forestière (3)	VERD Zone de verdure

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif		Secteur et élément protégés d'intérêt communal - environnement construit - C
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier		Bâtiment protégé (4)
	Zone d'aménagement différé - PAP NQ		Gabarit et alignement protégés (4)
	Zone de servitude "urbanisation"		Past patrimoine (5)
EN Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"	Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"		Secteur protégé d'intérêt communal - environnement naturel et paysage - N
IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Zone de bruit > 70dBA (6)
IP-J Servitude "urbanisation - intégration jardin"	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Couloir pour projets routiers
CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Couloir pour projets de mobilité douce
CV Servitude "urbanisation - coupure verte"	Servitude "urbanisation - coupure verte"		Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales (10)
AC Servitude "urbanisation - accès"	Servitude "urbanisation - accès"		Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (10)
Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
R Servitude "urbanisation - rétroirer"	Servitude "urbanisation - rétroirer"		
AT Servitude "urbanisation - aménagement art brut"	Servitude "urbanisation - aménagement art brut"		
BB Servitude "urbanisation - construction souterraine"	Servitude "urbanisation - construction souterraine"		
EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"	Servitude "urbanisation - entrée de localité"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

	Aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Immeuble et objet classés monuments nationaux (8)
	PDS Paysages (PSP) Coups verts (CV)		Immeuble et objet classés à l'inventaire supplémentaire (8)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE)		à la gestion de l'eau
	Zones d'activités économiques existantes		Zone inondable - HQ10 (11)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		Zone inondable - HQ100 (11)
	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (9)		Zone inondable - HQ extrême (11)
	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (9)		Zone de protection d'eaux potables (11)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Naturel 2000 - Zone de protection spéciale (9)		

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)		Terrain avec vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
	Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)		Terrain avec vestiges archéologiques connus ou incertains, à étudier avant altération ou destruction (14)
	Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)		Zone de risques - "contamination"
	Ligne ferroviaire (3)		Zone de risques naturels prévisibles (15)
	Autoroute (A) (3)		Cimetière
	Route nationale (RN) (3)		Cours d'eau / Eau stagnante (3)
	Chemin repris (CR) (3)		Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
	Réseau routier et stationnement		Conduite électrique aérienne (3)
	Limite de la commune (3)		Collecteur existant
			Réseau eau potable existant

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015
- (2) Mise à jour, AC Betzdorf et Z-B
- (3) Base de Données Topo-Cartographique (BDL-TC) - ACT, Lucid, 2003
- (4) Modification pontuelle « activités superposées » 18.04.2016 actualisations 2018
- (5) MDDP - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
- (6) MDDP - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017
- (7) ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrées)
- (8) MDDP - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017
- (9) ZPN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
- (10) Zones Naturelles 2000, Ministère de l'Environnement, 2015
- (11) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - n° 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)
- (12) Mémorial A n° 42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sûre
- (13) Mémorial n° 4748 du Règlement grand-ducal du 29 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lampour, Gledendall 1, Gledendall 2, Lampour, Auf Setzen 1 et Auf Setzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flawaller.
- (14) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été reportées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 15 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles: Cadre des habitats protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen-Baumann, 2018
- (15) Cadastre des habitats, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008
- (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017
- (18) Service géologique de l'Etat, janvier 2010
- (19) Tracé de principe BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution
- (20) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »

Commune de **Betzdorf**

Plan d'aménagement général

05	Roudembach à Orling	18.07.2024	12.02.01/2024	10.07.2024	107151-PS
02	Zone verte à Barzelt	04.05.2023	12.02.01/06/2022	23.03.2023	104049PS
01	Op dem Millewé à Roodt-sur-Syre	16.09.2021	12.02.01/4/2021		
N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

- Vote du conseil communal le 1^{er} février 2019
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur en date du 1 août 2019, réf.: 122C/013/2018
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-duaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2016 concernant l'aménagement du territoire

Betzder SES

ZB ZEYEN BAUMANN

AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Plan coordonné

échelle 1:2.500

juillet 2024

Zeyen + Baumann SARL
L-7254 Berelange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Zeyen + Baumann SARL, L-7254 Berelange, tél. +352 33 02 04, www.zeyenbaumann.lu